

## EDITORIAL

Pour rappel, l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant date de 1989 après avoir été ratifiée par 20 pays membre des de l'ONU (la Suisse n'en faisait pas partie à l'époque...) 39 ans après la ratification, par la même organisation, de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales que justifie une convention distincte pour les enfants ? La relation de dépendances, affective, juridique et matérielle de l'enfant face à l'adulte, et plus particulièrement son/ses parent/s, rend-elle la situation de ses droits humains plus spécifiques ? Dans la mesure où cette relation de dépendance parentale de l'enfant doit être source des conditions nécessaires pour le « bien grandir » ; à quand une convention des droits parentaux ?

Et pourquoi ne pas paraphraser un défenseur des droits civiques: «I have a dream» ! Imaginons que la majorité des ressources de l'aide à l'enfance soient consacrées à l'acquisition, au maintien et au développement des compétences parentales, comprenant l'aide aux conditions cadres permettant celles-ci (logement, ressources financières, accès aux soins...) Sans doute une évidence sur le papier, mais qu'en est-il dans les faits ?

Ce numéro spécial de Perspectives vous invite à jeter un regard sur ce que sont les droits de l'enfant aujourd'hui, dans nos pratiques professionnelles, nos choix politiques et nos postures individuelles. A l'occasion du colloque « Au-delà des murs, préservons le lien avec les jeunes » qui aura lieu à Lugano les 11 et 12 octobre prochain, ce numéro paraît également en italien, grâce au soutien d'Integras. Une belle occasion de renforcer nos liens avec nos collègues tessinois !

Cédric Bernard  
Directeur FOS

« Bien grandir »  
des Droits, mais pas de travers !



## BILLET D'HUMEUR

Le texte de loi est ainsi construit qu'il accole aux Droits de l'Enfant, la notion d'intérêt supérieur dont les meilleurs experts, en particulier Jean Zermatten l'ancien Juge valaisan des mineurs nous en donnent de larges explications, sans qu'au bout de la lecture nous nous soyons convaincus d'avoir bien compris. L'intérêt supérieur de l'enfant, voilà bien qui laisse à penser.

Tenez ! L'industrie agro-alimentaire est totalement complice du drame de l'obésité des enfants. Ces gosses qu'on bourre de sucres, de sel et de gras en toute impunité et qu'on voit bedonnant sur les plages publiques un énorme paquet de chips à la main, dans l'autre un coca; qui donc se préoccupe, au-delà de leur vulnérabilité, de leur intérêt supérieur ? Alors qu'il est massivement question de leur santé, du droit bafoué à la santé et celle des enfants nous est chère.

Cette santé n'est plus protégée quand ces gosses, sur le dos desquels des industriels s'enrichissent indûment et ne portent plus aux conséquences qu'un intérêt marginal.

Et dont on nous dit, dans les sphères politiques, qu'il faudrait choisir entre les milliers d'emplois que ce marché génère et les risques graves que cette alimentation fait courir à des individus privés de réelles alternatives. Sauf à écouter nos agriculteurs qui pourraient, à les suivre, peser favorablement sur les risques. Nous serions tentés de les entendre.

Les Droits de l'Enfant, de ce point de vue, ne sont pas protégés si l'on veut admettre la responsabilité supérieure de l'adulte à l'égard de la protection de nos plus jeunes sujets, en particulier pour ce qui touche à leur santé et sa préservation à terme.

Ph. Jayet  
Sociopédagogue

INTEGRAS

Association professionnelle  
pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée

## SOMMAIRE DU N° 8 /SEPTEMBRE 2018

Billet d'humeur	page 1	Modernisation du dispositif neuchâtelois de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse	page 2	Droits de l'enfant: au quotidien	page 3 /page 6
Droits humains et droits de l'enfant	page 2	Droits humains au Québec et pratique innovante	page 4	Droits de l'enfant dans le champ institutionnel	page 5
				ACTUALITÉ – AGENDA	page 6
				Cet enfant qu'on abandonne	page 7

## DROITS HUMAINS ET DROITS DE L'ENFANT

La Convention des Droits de l'Enfant forme, avec la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les 8 autres traités relatifs aux droits de l'Homme, un ensemble rassemblé sous l'appellation de « droits humains ». Ces droits sont inhérents à tous les membres de la famille humaine, dont les droits égaux et inaliénables constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

A l'heure où ces droits sont aujourd'hui remis en question, ce rappel solennel ne semble pas inutile. En effet, lorsque les Etats-Unis décident de se retirer du Conseil des Droits de l'Homme, ou que l'on demande au peuple suisse de se déterminer sur la primauté du droit national sur le droit international (incluant donc les droits de l'Homme), on exprime insidieusement l'idée que les droits humains ne seraient plus intouchables, et encore moins sacrés. Ces deux exemples, qui n'ont pourtant pour finalité que de médiocres calculs politiques, sont d'autant plus navrants qu'ils ne suscitent que de faibles réactions, bien que l'Histoire démontre sans cesse que la léthargie civique fait le lit de toutes les dérives.

Dans son discours prononcé lors de la remise du prix Nobel en 1957, Albert Camus avait ces mots : « Chaque génération, sans doute, se croit vouée à refaire le monde. La mienne sait pourtant qu'elle ne le fera pas. Mais sa tâche est peut-être plus grande. Elle consiste à empêcher que le monde ne se défasse. Héritière d'une histoire corrompue où se mêlent les révolutions déçues, les techniques devenues folles, les dieux morts et les idéologies exténuées, où de médiocres pouvoirs peuvent aujourd'hui tout détruire mais ne savent plus convaincre, où l'intelligence s'est abaissée jusqu'à se faire la servante de la haine et de l'oppression, cette génération a dû, en elle-même et autour d'elle, restaurer à partir de ses seules négations un peu de ce qui fait la dignité de vivre et de mourir ». Cet extrait garde toute sa pertinence même 60 ans plus tard, face à un monde qui n'a pas tellement changé.

Cette idée « d'empêcher que le monde ne se défasse » doit être mise au cœur de la réflexion lorsqu'il s'agit d'aborder le sens à donner aux droits humains. Ces derniers ne sont ni un dogme, ni une fantaisie : ils doivent être défendus contre toute tentative de les minimiser, car ils représentent le socle d'une société égalitaire et respectueuse.

Il en va de même pour la Convention des Droits de l'Enfant : si elle encore parfois perçue comme une « obligation de plus », une lubie de juristes internationalistes,



voir un gentil gadget « loin des réalités du terrain », c'est surtout parce que son sens profond est encore mal compris. Ce texte n'est pas une simple énumération de droits, c'est la concrétisation d'une évolution sociale qui considère désormais l'enfant comme une personne à part entière, et à ce titre titulaire de droits. Ces derniers ne sont pas non plus une faveur que l'on voudrait bien leur consentir, comme le sous-entend cette éternelle rengaine : « les enfants ont des droits, mais ils ont d'abord des obligations ! ». C'est au contraire en respectant leurs droits que les enfants et les jeunes auront confiance en l'adulte et assumeront à leur tour leur rôle dans la société.

Il est bien sûr réjouissant de constater les progrès accomplis dans de multiples domaines, et l'éducation sociale n'est pas en reste lorsqu'il s'agit de montrer l'exemple. Une mise en œuvre holistique des droits de l'enfant est au cœur des concepts pédagogiques de nombreuses institutions qui ne ménagent pas leurs efforts ni leur créativité pour atteindre ce but. Il reste toutefois encore bien du travail à accomplir, que ce soit à l'école, à l'hôpital et dans les familles. Défendre les droits de l'enfant, n'est pas un combat, c'est une posture. Leur compréhension ne peut guère être enseignée, elle doit plutôt être vécue et transmise par l'exemple.

A la veille des 30 ans de la Convention, il est plus que jamais nécessaire de promouvoir ses valeurs qu'il a fallu si longtemps à reconnaître, et d'en promouvoir une mise en œuvre systémique, cohérente et bienveillante.

*Hervé Boéchat  
Secrétaire romand Integras*

### MODERNISATION DU DISPOSITIF NEUCHÂTELOIS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Aujourd'hui, le dispositif neuchâtelois de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse est centré sur le placement en institution. En développant de nouvelles alternatives ambulatoires et les familles d'accueil avec hébergement, le canton de Neuchâtel se dote de nouveaux outils de protection et de prévention en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille. Il s'agit de limiter le recours au placement en institution en assurant le développement de prestations nouvelles, permettant aux jeunes de rester dans leurs familles.

À la lumière de la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU et des travaux initiés par la Confédération et les cantons (suite aux observations concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse), le questionnement du dispositif neuchâtelois de soutien et de protection à l'enfance et à la jeunesse est devenu une nécessité.

### Une évolution, pas une révolution

L'ensemble des acteurs actuels délivre des prestations de qualité. C'est bien l'absence de réelles alternatives au placement qui interpelle et qui nécessite un changement de paradigme pour l'ensemble des professionnels : intensifier les prises en charge ambulatoires, non pas pour éviter ou retarder le placement d'un-e jeune, mais pour lui permettre de rester dans l'environnement auquel il appartient prioritairement : sa famille.

Les partenaires se sont attelés à une réflexion en profondeur concernant le dispositif cantonal. Tout en assurant la prise en charge d'un nombre équivalent d'enfants

et de jeunes, le nouveau dispositif implique un redimensionnement significatif des places en institution d'éducation spécialisée et un renforcement des prestations de prévention et de maintien de l'enfant auprès des siens ainsi que le développement d'un réseau de familles d'accueil.

### Développement de nouvelles prestations

Le projet de modernisation du dispositif sera concrétisé progressivement et dans le respect des partenaires concernés. Il prévoit le renforcement des mesures d'appui aux familles, un monitoring des placements d'enfants, le développement des familles d'accueil et la limitation des placements hors du milieu familial. Le nouveau dispositif se déploiera ainsi sur quatre axes :

– Soutien à la parentalité : il vise les familles dès la naissance de l'enfant, voire avant, afin de renforcer leurs compétences parentales.

– Mesures ambulatoires: elles regroupent l'ensemble des prestations offrant un soutien socio-éducatif, voire psychologique, à domicile, aux enfants de 0 à 18 ans et à leurs parents. Concrètement, il s'agit de développer, renforcer et diversifier les interventions en faveur des enfants, des jeunes, des familles biologiques et, cas échéant, des familles d'accueil avec hébergement.

En parallèle, les collaborations avec les structures d'accueil pré et parascolaires seront renforcées et un soutien et un accompagnement d'adolescent-e-s en studio sera développé sur le modèle de la Fondation Amilcare.

Familles d'accueil d'hébergement: elles proposent une vie de famille, modèle, lieu d'éducation et de loisirs pour permettre à l'enfant accueilli-e de grandir dans le respect de ses droits et de ses besoins. Neuchâtel doit renforcer de manière significative cette solution alternative au placement en institution, potentiellement adaptée à toutes les catégories d'âges.

Institutions d'éducation spécialisée: le placement en institution est ainsi l'ultime recours, soit la réponse aux situations dont la complexité ne permet pas la prise en charge ambulatoire et/ou une famille d'accueil. La diminution envisagée du nombre de places en institution, initie ce changement de paradigme.

Ces quatre axes constituent l'orientation donnée au dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse du canton. Le renforcement des mesures ambulatoires proposées vient en appui du traitement de deux autres problématiques étroitement liées : l'exclusion scolaire et la violence chez les jeunes.

Une période de transition s'étendra jusqu'à la fin de l'année 2021, échéance au terme de laquelle le canton comptera : une cinquantaine de places en institution d'éducation spécialisée en moins et une cinquantaine de familles d'accueil avec hébergement en plus ; un dispositif ambulatoire d'accompagnement des jeunes en studio ainsi que pour le suivi mère-père-enfants en appartement; d'un nouveau partenariat avec les structures d'accueil extrafamilial pré et parascolaires et, finalement, de nouvelles actions préventives visant à éviter le recours au dispositif de protection des mineurs. Dès le 1er janvier 2019, l'ensemble de ces nouvelles mesures complémentaires seront actives permettant d'offrir aux enfants, aux jeunes et aux familles qui nécessitent aide et protection, de réelles possibilités d'accompagnement ambulatoire avec, en soutien, les institutions d'éducation spécialisée et les familles d'accueil avec hébergement.

*Christian Fellrath*

*Chef du service de protection*

*de l'adulte et de la jeunesse - Neuchâtel*

## LES DROITS DE L'ENFANT AU QUOTIDIEN

En préparant ce numéro de Perspectives, le GRODE a réfléchi aux défis des professionnels quand il s'agit de développer une culture des droits de l'enfant dans le travail social. Nos collègues ont identifié trois axes qui, d'une part, cristallisent la complexité d'une application effective de la CDE, et qui ouvrent également le champ de la réflexion et l'identification de solutions. Notons que les enfants sont désormais conscients de droits qu'ils revendiquent. Qu'en face d'eux, les adultes peuvent être en difficulté dans le maintien d'une posture cohérente. Les professionnels ainsi se confrontent à des enfants qui malmènent la relation et poussent les limites. Quelle position adopter face à la toute puissance de jeunes qui les menacent: « tu n'as pas le droit de me toucher » ? L'adulte peut ne pas savoir comment répondre et cadrer. S'ajoute la peur des conséquences, tant pour l'éducateur que pour l'institution. Rappelons qu'elle se dote de règles claires, au plan de la discipline, du respect et des sanctions. Outre cet aspect formel, la cohérence de la chaîne hiérarchique doit être solide : les éducateurs peuvent compter sur le soutien de leurs supérieurs.

Ce premier constat soulève une question de fond : le droit de l'enfant est-il absolu ? Le problème trouve sa source et en partie sa réponse dans le profil des professionnels concernés. La formation « sociale »

offre des bases juridiques, mais ne fait pas le travailleur social à la manière du juriste. L'analyse « légale » des situations complexes permettrait des choix différents et de faire appliquer les droits de l'enfant. Faut-il intégrer des juristes aux équipes éducatives, ce qu'a fait l'association RETIS en France voisine ?

Viennent les parents des enfants placés. La société les juge incapables d'offrir la sécurité, les soins et un équilibre à leur enfant. Qu'il est donc en danger dans son développement, qu'il sera placé et que des professionnels aideront à la « réhabilitation des compétences parentales ». Le message du service placeur ou du tribunal est-il donc clair pour les parents ? Les objectifs de la mesure sont-ils acceptés par tous ? Une explication a-t-elle été donnée aux raisons du placement ? Et aux difficultés des parents qui ont conduit au placement ? Sans ces préalables, le risque est grand de se trouver en présence d'adultes qui estiment que « le problème c'est notre enfant, on ne sait plus comment faire ». L'environnement familial peut expliquer le comportement de l'enfant, mais quand les parents sont démissionnaires et dans le déni des difficultés il importe que celles-ci soient reconnues pour pouvoir être abordées. Les groupes-parents notamment démontrent souvent leur inefficacité à libérer la parole et à mieux appréhender les situations.

*Suite page 6*



## DROITS DE L'ENFANT AU QUÉBEC ET PRATIQUE INNOVANTE

À l'instar de la Suisse, le Québec a instauré une loi établissant les droits des enfants et des parents ainsi que les principes directeurs des interventions sociales et judiciaires en matière de protection de la jeunesse dans la belle province. Elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 décembre 1977 et l'application de cette loi a été déléguée à la Direction de la protection de la jeunesse.

Cette loi d'exception a subi une révision en 2006 visant, notamment, à introduire des durées maximales de placement afin d'assurer à l'enfant, dont le développement et la sécurité sont compromis, un projet de vie stable et une continuité de ses liens d'attachement. Cette modification visait également à privilégier les approches volontaires plutôt que judiciaires et à insister sur le respect des droits des enfants et des familles lorsque des mesures légales leur sont imposées.

Malgré cela, des milliers d'enfants du Québec ne reçoivent pas les soins et les services nécessaires pour leur permettre de grandir en santé et de se réaliser à leur plein potentiel. « Dans les milieux vulnérables du Québec, la moitié d'entre eux arrive à l'âge scolaire avec un sérieux retard dans leur développement global. Ce retard les suit, nuit à leur santé à l'âge adulte, et pire, se répercute d'une génération à l'autre ». Ainsi, les défis sont encore nombreux lorsqu'il s'agit d'assurer la protection et le développement des enfants tout en assurant le respect de leurs droits et de leur dignité.

Le modèle étatique n'étant pas parfait ni suffisant vu l'ampleur des besoins, plusieurs innovations citoyennes ou communautaires sont mises sur pieds annuellement. Une de ces initiatives, ayant vu le jour au début des années 2000, a maintenant fait ses preuves et son modèle est repris dans plusieurs régions du Québec. Cœuvrant dans les quartiers défavorisés de la ville de Montréal, le Dr Gilles Julien, pédiatre social, a mis en oeuvre les bases de la pédiatrie sociale en communauté, un modèle clinique unique au monde, qui favorise l'accès aux soins et services aux enfants de milieux vulnérables, avec la complicité des partenaires des différents milieux de vie de l'enfant. La fondation du Dr Julien offre des services de pédiatrie sociale en communauté.

C'est une approche innovante, car la médecine, le droit et le travail social allient leurs forces et travaillent de concert avec les enfants en difficultés en visant à réduire ou éliminer les stressseurs qui af-

fectent le développement et le bien-être de l'enfant. La Fondation du Dr Julien « est une entreprise sociale qui a pour mission de permettre à chaque enfant issu d'un milieu vulnérable d'avoir accès aux soins et services de pédiatrie sociale en communauté pour se développer pleinement et améliorer son bien-être, dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant. »

Pour la fondation du Dr Julien, « la santé des enfants est un enjeu majeur de société. « Dans une société juste, le droit fondamental des enfants à se développer pleinement est respecté, quel que soit le milieu dans lequel ils naissent et grandissent. Il s'agit de la raison d'être de la Convention, que tous les pays membres des Nations Unies ont ratifiée depuis 1989, à l'exception des États-Unis. Ce droit est une condition essentielle au respect de la dignité des enfants et de l'amour qui leur est porté par les adultes. Cela entraîne des obligations pour les parents, les familles, la communauté et l'État. »

Ainsi, la fondation offre une panoplie de services aux enfants et à leurs familles en leur permettant d'être au centre des décisions en fonctions des besoins des enfants et des forces du réseau de ce dernier. Les principaux services offerts sont les suivants : un suivi médical, des services psychosociaux et psychoéducatifs, des services juridiques, des ateliers d'art-thérapie, des services éducatifs, des services spécialisés, des services de mentorat dans la communauté et un soutien pour accéder aux différents services spécialisés.

En 2006, la fondation a décidé de bonifier les services sociaux et médicaux de la fondation en accentuant les services d'accompagnement juridique visant la résolution de conflits à l'amiable et la participation des enfants aux décisions qui les concernent. Cette nouvelle avenue est tout à fait intéressante en regard de l'adoption de conduites respectueuses des droits et de la dignité des enfants dont le développement est jugé compromis. Le rôle central qui est offert aux enfants et à leurs familles dans l'instauration des services qui seront mis en place pour eux est certainement une avenue prometteuse.

Plus de 2000 enfants vivant en situation de vulnérabilité bénéficient annuellement des soins, services et accompagnements de la Fondation du Dr Julien. Nous vous invitons à visiter le site Internet suivant pour en savoir plus sur cette inspirante initiative qui a fait des droits et du bien-être des enfants sa raison d'être : <http://www.fondationdrjulien.org/>

*Amélie Dallaire  
Enseignante*

1. Fondation du Dr Julien,  
« Situation au Québec »

<http://www.fondationdrjulien.org/pediatrie-sociale-en-communaute/situation-au-quebec/>, page consulté le 30 juillet 2018

2. Ibid. « La mission ».

3. Ibid. « Les droits de l'enfant »



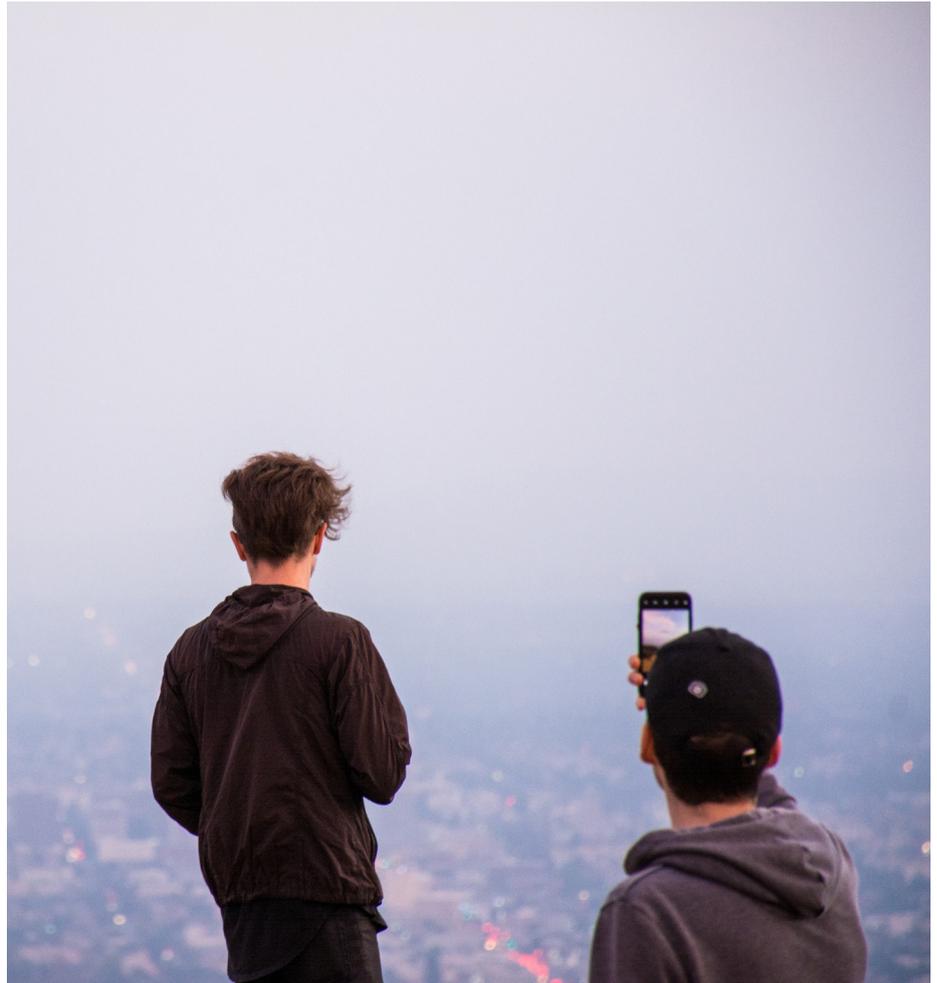
## LES DROITS DE L'ENFANT DANS LE CHAMP INSTITUTIONNEL:

La commission latine d'éducation sociale (CLES) est fière d'apporter sa contribution à l'intégration de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant au sein des institutions suisses. Les droits de l'enfant, renforcés pour ce qui est du placement extra-familial par les standards Quality4Children et le manuel de mise en application pratique de ces standards Prisma, apportent aux professionnels des éléments importants de réflexion, qu'il convient de prendre en considération.

Mais est-ce bien le cas ? Mes diverses fonctions en lien avec des institutions, organisations, écoles ou services de protection de l'enfance latins me permettent un regard sinon pertinent, du moins original sur la réalité actuelle en ce domaine. Je constate que presque tout un chacun s'accorde pour dire que dans les institutions suisses qui accueillent des enfants et adolescents, les droits de l'enfant sont intégrés au processus les concernant et que les standards Quality4children sont, de fait, déjà appliqués. Rares sont cependant les personnes qui connaissent de manière approfondie Quality4children et moins encore Prisma, pourtant diffusé gratuitement à des centaines d'exemplaires dès sa sortie. Les cadres légaux datent souvent de plusieurs dizaines d'années, les mouvements institutionnels prennent du temps et la réalité sur ce plan ne me semble pas aussi acquise qu'on ne l'entend généralement. Il est donc nécessaire de continuer à sensibiliser et à maintenir la réflexion ouverte dans ce domaine. Or voici un élément concret qui tend à corroborer mon propos : récemment, me promenant à travers le temps, j'ai pu lire un article paru dans une revue virtuelle le 27 mai 2068 traitant de ce sujet et dont je vous livre ici un extrait :

« Les anciens enfants placés au début du siècle organisent ces temps des cybermanifestations pour réclamer leur dû aux autorités Suisse. Il faut se souvenir qu'en ce temps-là, on privait parfois les enfants de relations avec leurs parents afin de les « protéger » (!). Cette « protection », décidée souvent contre la volonté de l'enfant et des parents, est dénoncée aujourd'hui par ceux qui en ont « bénéficié », disait-on à l'époque...

Certes le mal est fait, rien ne pourra être réparé, mais les messages du gouvernement Suisse et de l'ensemble des cantons font déjà du bien à ces enfants maintenant souvent grands-parents. Le fait de reconnaître leur souffrance ne gomme rien mais estompe quelque peu la dure réalité vécue.



Car il n'y a pas de comparaison possible avec la vie actuelle.

Il importe de savoir qu'en ce temps-là, les institutions accueillait parfois des enfants sans l'accord des parents. Que les « foyers » étaient financés non pas comme aujourd'hui, mais en fonction des nuits que l'enfant y passait! Les lois fédérales et cantonales favorisaient ces placements « à des fins de protection », octroyant des subsides plus importants si l'enfant dormait dans l'institution. Cela conduisait les structures éducatives à organiser leurs interventions non en fonction de l'enfant et de ses droits (de participation, d'être entendu, de conserver des relations avec sa famille, de ne pas être séparé de la fratrie, etc.), mais en fonction d'impératifs légaux qui conditionnaient la viabilité économique de l'institution.

On peine à imaginer cette réalité pourtant bien présente il y a encore seulement 40 ans, alors qu'aujourd'hui, loin de ces contraintes coercitives, le cadre légal nous invite réellement à donner une place aux droits des enfants et des familles. En 2068, tout notre système repose sur la mise en place d'une démarche individualisée, validée par une équipe pluridisciplinaire qui intègre parents et enfants, afin que l'aide apportée soit toujours adaptée à la réalité de l'enfant et de sa famille et non à celle des institutions. Les lois ont évolué pour le bien des enfants. Nous en sommes heureux. Mais il est important et utile de jeter un regard sur ce passé pas si ancien, que nous souhaitons ne jamais revivre. Espérons que les excuses des gouvernements seront accompagnées d'actes concrets, à la hauteur des souffrances que ces mêmes autorités, à une autre époque, ont générées ou au moins induites ».

Bref, il y a encore du pain sur la planche...

*Jean-Marie Villat, président de la CLES*

## LES DROITS DE L'ENFANT AU QUOTIDIEN

Suite de la page 3

Troisième constat, on intime aux parents qu'ils doivent changer, mais il ne leur est pas dit en quoi ni comment ? Ces parents sont « laissés pour compte » et nul ne leur parle de droits qui, souvent leurs échappent. Ils se battent contre des moulins et font au mieux pour être « le bon parent ». Alors qu'ils n'ont pas voix au chapitre, ils découvrent les droits de l'enfant. Leur interprétation est « qu' un bon parent accepte ce que l'enfant décide ». Ils ne parlent pas le même langage, ne connaissent plus celui de leur enfant, ni celui des éducateurs. Les professionnels offrent des soutiens en les reconnaissant capables et dignes de confiance. Ils viennent au foyer, ils font les devoirs, des visites, le ménage dans la chambre de leur enfant. Le plan individuel de vie est établi avec eux, dans le respect du droit; un dialogue s'instaure en compagnie du référent. En face, on constate des tensions entre professionnels travaillant sur les compétences et le lien parents - enfants quand il s'agit du droit qui les assurent d'une société plus équitable et juste. Ce processus crée alors des approches divergentes entre services placeurs et institutions. Le soutien à la parentalité passe aussi par des formations ;

Celle de la discipline positive est proposée aux parents, aux enseignants et aux éducateurs. Comme souvent, les parents que nous fréquentons n'y accèdent pas, ils n'osent pas, se vivent coupables et exclus. Elle favorise l'apprentissage par expérimentation (ce que je ressens, pense et décide)

- Elle propose des outils pratiques et directement applicables
- Elle connecte les parents à la manière dont ils ont été éduqués et traités, et celle qu'ils appliquent à leurs enfants ;
- Elle offre la possibilité aux parents de s'interconnecter, au sens du respect de soi. Le message peut être: « Je te respecte et je me respecte » (à la place du « Je te respecte alors tu me respectes »)

Les témoignages le disent: « Je me sens mieux et je fais mieux avec mon enfant», on peut alors évoquer le droit en précisant: « quand vous faites ainsi, vous répondez aux droits de la Convention des droits de l'enfant », ils peuvent l'entendre.

Claudia Grob et Jean-Pascal Bovey

## AGENDA

- 11-12 octobre 2018  
Fondation AMILCARE  
Lugano - Palazzo dei congressi

*Au-delà des murs,  
préservons le lien avec les jeunes*

[www.consegnoamilcare.ch](http://www.consegnoamilcare.ch)

- 13-15 novembre 2018  
Brunnen  
Colloque INTEGRAS

*«Immer älter ?  
Immer schwieriger ?  
Veränderungen durch spätere  
Platzierung»*

<https://integras.ch/de/sozial-sonder-paedagogik/tagungen/fortbildungstagung-brunnen>

- 8-9 novembre 2018  
à Berne (bilingue)

*Dialogue qualité national  
2018 sur la protection de  
l'enfant*

<http://www.qualitaet-kindesschutz.ch/fr/dialogue-qualite/>

- 13 et 14 novembre 2018  
Institut des droits de l'Enfant  
à Genève

*« Pour une participation réelle  
et effective des enfants: quels  
outils? »*

<https://www.childsrights.org/actualites/20-novembre/1903-rencontres-sur-la-participation-de-l-enfant>



PRATIQUES  
INNOVANTES  
EN EDUCATION  
SOCIALE

PERSPECTIVES

CLES – Commission latine pour l'éducation sociale

Rédaction: Ph. Jayet – H. Boéchat – C. Bernard – Place de la Riponne 5 CH-1005 Lausanne + 41 21 601 65 40 romandie@integras.ch

**CET ENFANT QU'ON ABANDONNE, QU'Y PEUVENT LES DROITS DE L'ENFANT ?**

Combien d'adolescents n'ont-ils pas proféré, le temps de la révolte arrivé, qu'ils n'avaient pas demandé à être au monde ? Sans doute, l'affirmation dans son excès et sa maladresse n'est-elle que le produit d'une moindre réflexion et qu'elle n'exprime vivement que les frustrations d'un enfant confronté aux limites posées dans le cadre familial, par ses parents.

Et d'ailleurs qui d'entre-nous a bien pu demander à être au monde ? Notre présence au sein de notre communauté originale n'est que le produit de la rencontre de deux êtres a priori de sexes opposés qui, en conscience on peut l'espérer, font le choix de l'union. Elle sera familiale en général. C'est d'elle seulement que naît une descendance. Tout cela tient au fond, pour le dire autrement, de la préservation de l'espèce, de sa pérennité, de son développement. Nul ne choisit de naître au monde, il en devient acteur par le plus pur des hasards, ceux de la naissance, source immédiate d'inégalités. Y compris celle d'être abandonné dès les premières heures de sa fragile existence.

L'enfant ainsi, et l'on comprend toute la responsabilité des adultes à cet égard, s'inscrit dans la quête d'une famille. C'est sa légitime revendication ; connaître ses géniteurs, vouloir d'eux qu'ils le protègent, l'encadrent, pourvoient à ses besoins élémentaires, ceux aussi qui lui permettront d'atteindre à l'âge d'Homme. C'est ce contrat auquel sont sensés se soumettre les parents.

Telle réalité est pourtant plus compliquée; un nouveau-né de quelques heures est retrouvé au petit matin, vivant, dans une poubelle public d'une ville d'ici. L'histoire est cruelle, dramatique, mais cet enfant inconnu, sans trace d'une quelconque identité, recueilli et chaleureusement entouré semble, dans l'adoption, jusque là évoluer favorablement. Un jour cependant, il faudra lui révéler qu'il a été privé d'une famille biologique, qu'il ne saura jamais rien de son origine et de ses géniteurs. Comment dira-t-on le récit de l'absence ? Dans toute sa brutalité, à partir d'hypothétiques informations ? Cet enfant, ce petit, lui non plus n'avait pas demandé à naître, le hasard le confronte dès les premiers instants, à la dure loi de la vie. Les droits de l'enfant y pourront-ils quelque chose ?

Ph. Jayet – Rédacteur responsable



« A partir du moment où l'on donne la vie à un enfant, qu'on le garde ou non, on a la responsabilité envers lui : lui donner sa filiation ! »

Katya

